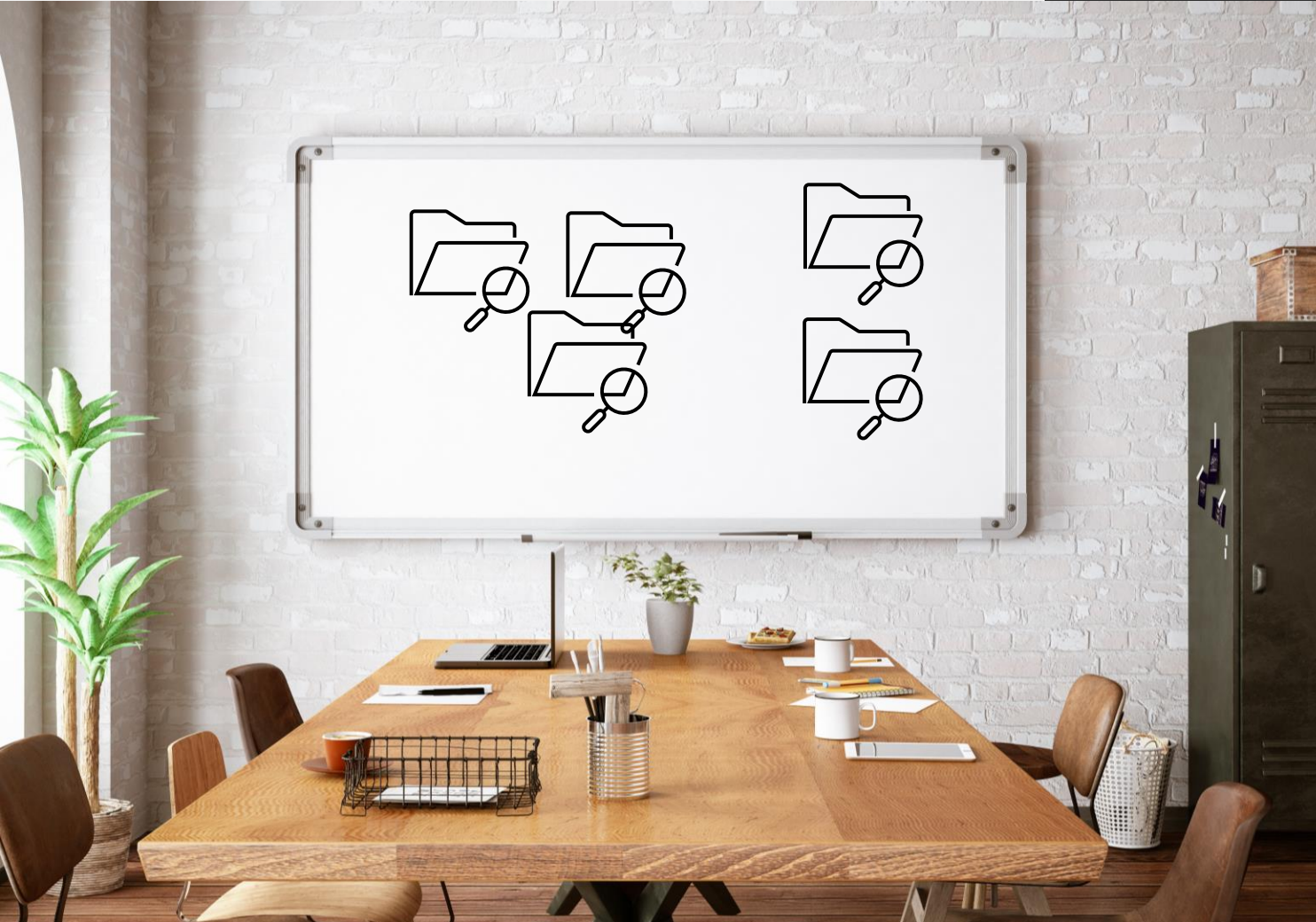


Guichet Unique 2025



LES EVOLUTIONS 2025



Calendrier

Mois / diplômes

Un dossier = un PDF

- Calendrier 2025 => Dates de réception 
- Evolution du nombre de mois pris en charge
 - **Diplôme infirmier IDE**
 - **Diplôme aide-soignant AS**
 - **Diplôme masseur kinésithérapeute**
- 1 dossier complet de demande de prise en charge = 1 pdf 
- Rappel sur l'engagement de servir

Sommaire





Calendrier 2025

Les dossiers doivent être complets et reçus dans le respect des dates limites



Dossiers 2025	Dates de réunions	Types de Dossiers	Début de formation	Dates limites de réception à l'ANFH
1 ^{er} semestre 2025	5 décembre 2024	EP* & FQ**	À partir de janvier 2025	21 novembre 2024
	13 mars 2025	FQ**	À partir du 14/03/2025	27 février 2025
2 ^{ème} semestre 2025	3 juillet 2025	EP* & FQ**	À partir de septembre 2025	3 juin 2025
	18 septembre 2025	FQ**	À partir du 19/09/2025	4 septembre 2025

Les Diplômes concernés



Quelles sont les évolutions 2025

1 Diplôme Infirmier(e)

Le nombre de mois pris en charge passe à **30 mois**

Grade AS
3450€ x 30 mois
103 500 €

Année	Grade AS x nombre mois	Frais de traitement
2025	3 450 € x 4	13 800 €
2026	3 450 € x 10	34 500 €
2027	3 450 € x 10	34 500 €
2028	3 450 € x 6	20 700 €

2 Diplôme aide-soignant(e)

Le nombre de mois pris en charge passe à **10 mois**

Grade ASHQ
3050€ x 10 mois
30 500 €

Année	Grade ASHQ x nombre mois	Frais de traitement
2025	3 050 € x 4	12 200 €
2026	3 050 € x 6	18 300 €

3 Diplôme Masseuseur kinésithérapeute

Le nombre de mois pris en charge passe à **23 mois**

Grade AS
3960€ x 23 mois
91 080 €

Année	Grade AS x nombre mois	Frais de traitement
2025	3 960€ x 2	7 920 €
2026	3 960 € x 6	23 760 €
2027	3 960 € x 6	23 760 €
2028	3 960 € x 6	23 760 €
2029	3 960 € x 3	11 880 €



Seuls les dossiers avec mobilisation du CPF seront étudiés

Anfh Auvergne **DEMANDE DE PRISE EN CHARGE ETUDES PROMOTIONNELLES et FORMATIONS QUALIFIANTES (FQ-CPF) 2025**

(Compléter une fiche par agent accompagnée du dernier bulletin de salaire)

ETABLISSEMENT : AUV...

Date de CSE : / / 202. Avis : Favorable Défavorable **Ordre de priorité du dossier :**

AGENT : Nom : Prénom

N° INSEE : (13 chiffres)

Emploi/grade : Report : oui non Liste principale : oui non

Date d'admission (concours, VAE) : / / 20.. N° modules (cursus partiel) : Redoublement : oui non

INTITULE DE FORMATION :

Etude Promotionnelle Formation Qualifiante : Niveau → 1 2 3 4 5 6

L'agent envisage une évolution professionnelle : oui non N° RNCP :

Date de début de scolarité : / / 2025 Date de fin de scolarité : / /

Nombre de mois : Objectifs visés à l'issue de la formation :

Organisme de formation : N°SIRET :

Numéro de déclaration d'activité :

COUT ET REPARTITION : → Consulter les modalités 2025

Frais pédagogiques	Frais de déplacement	Frais de salaire	TOTAL
€	€	€	€
Devis organisme	Nombre de mois x 400€ (plafond)	Nombre de mois x forfait du grade	

Pour les formations qualifiantes : le certificat, la qualification ou le diplôme visé est inscrit au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles) de niveau 1 à 6 nouvelle nomenclature (Décret n° 2019-14).

Sur le CPF :

- Une qualification et certification dans le champ des métiers FPH
- Une formation diplômante ou qualifiante inscrite au Répertoire National de la Certification Professionnelle <http://www.rncp.cncp.gouv.fr/> ou un titre inscrit à l'inventaire de la CNCP <http://inventaire.cncp.gouv.fr>
- Les formations de type « cléa » sont éligibles (cléa, la certification socle de connaissances et compétences professionnelles du Copanef) <http://www.certificat-clea.fr>

L'établissement atteste avoir pris connaissance des conditions de prise en charge par l'ANFH, certifie l'exactitude des renseignements fournis et la conformité des documents joints.

Le Directeur de l'établissement : Cachet de l'établissement

Fait à : Le : / / Signature :

L'importance du nombre d'heures CPF et du N° INSEE
Cette information est transmise à la Caisse des Dépôts et Consignations

FAQ - Compte personnel de formation CPF

<https://www.anfh.fr/faq-compte-personnel-de-formation-cpf-compte-personnel-d-activite-cpa>

La formation qualifiante doit être RNCP ou RS (ACTIVE) : <https://www.francecompetences.fr>

L'organisme doit être Qualiopi : <https://dgefp.opendatasoft.com/explore/dataset/liste-publique-des-of-v2/table/>

N'oubliez pas d'indiquer les frais pour la totalité de la scolarité

Une demande de prise en charge par agent = un PDF

En cas d'accord ce PDF sera dans la DAPEC

Ce PDF doit contenir :

- La demande de prise en charge complétée
- Le dernier bulletin de salaire
- Un devis (si possible)



Pour les formations qualifiantes ou EP partielles (DEAS) => on calcule en fonction des heures (1 jour = 7 heures)

- Si < 52 jours frais de traitement = 21,61€
- Si > 52 jours forfait horaire du grade de l'agent

Exemple :

CAP 884h l'agent est AS les frais de traitement seront de 884h x 22.75€

L'engagement de servir uniquement pour les études promotionnelles

Les formations qualifiantes (FQ&CPF) ne sont pas concernées par l'engagement de servir

Le point Sur



N° 4 - 2021

Le Point sur...

L'ENGAGEMENT DE SERVIR AU TITRE DU FINANCEMENT D'UNE ETUDE PROMOTIONNELLE

Diplômes ou certificats fixés par arrêté du 23 novembre 2009
Financement Plan de formation ou fonds mutualisés ANFH (hors CFP)

- https://www.anfh.fr/sites/default/files/fichiers/le_point_sur_engagement_de_servir_au_titre_du_financement_dune_ep.pdf

La foire aux questions FAQ

- Les Etudes promotionnelles permettent aux agents d'obtenir un diplôme ou un certificat du secteur sanitaire et social dont la liste est fixée par arrêté ministériel.
- <https://www.anfh.fr/se-former-dans-la-fph/les-etudes-promotionnelles>





Contact

Corinne BOREL



04.73.28.67.49



c.borel@anfh.fr



<http://www.anfh.fr/>

